

Senior Women Academic Administrators of Canada
Administratrices Universitaires du Canada

Membres généraux, Membres émérites, et Associées

Critères d'adhésion

Les administratrices des institutions membres de l'[Association des universités et collèges du Canada](#) et de l'[Association des collèges communautaires du Canada](#) peuvent adhérer à SWAAC à titre de **MEMBRES GÉNÉRAUX**.

Les postes admissibles incluent, mais non pas exclusivement, les catégories suivantes :

présidente, principale, rectrice; vice-rectrice à l'enseignement, vice-présidente

vice-principale ou vice-rectrice; vice-rectrice à l'enseignement, vice-présidente

adjointe ou assistante, vice-principale adjointe ou assistante, vice-rectrice adjointe ou assistante, ou sous-vice-rectrice adjointe ou assistante à l'enseignement; et

doyenne, vice-doyenne, doyenne adjointe et doyenne assistante

chef d'un département universitaire et directrice d'une unité universitaire ou d'un institut de recherche, d'une unité administrative ou tout poste équivalent.

Les administratrices qui satisfont aux critères ci-dessus et souhaitent maintenir leur affiliation avec SWAAC au-delà de leur mandat universitaire peuvent devenir **MEMBRES ÉMÉRITES**.

Le cas des femmes occupant des postes dans des institutions comparables qui ne sont pas membres de AUCC ou de ACCC sera examiné au moment de leur demande d'adhésion

Les personnes suivantes peuvent adhérer à SWAAC en tant qu'**ASSOCIÉES**

Les administratrices occupant des postes équivalents à ceux énumérés ci-dessus dans les agences nationales qui appuient les universités et collèges canadiens

Toute femme employée à l'heure actuelle dans une institution membre de [AUCC](#) ou [ACCC](#) et qui ambitionne d'accéder à l'un quelconque des postes énumérés ci-dessus pour les Membres généraux.

Le comité de direction se réserve le droit de juger de l'admissibilité des demandes d'adhésion.

The criteria for Membership and Associate status are taken from the By-Laws of SWAAC, last amended in May 2007.